



**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

**SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2019**

**COMPTE RENDU**

### *Membres du comité présents*

- Philippe BARBAT délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France, chargé du secrétariat du CIAF
- Nadi BOU HANNA, directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État
- Axel RAHOLA, chef du département Accélération (DITP) représentant Thomas CAZENAVE, directeur interministériel de la transformation publique
- Hervé MAGRO, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (ministère des armées)
- Françoise ROMAGNE, cheffe du bureau documentation et archives, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Isabelle DORLIAT-POUZET, cheffe du bureau des services publics locaux, représentant Bruno DELSOL, directeur général des collectivités locales (ministère de l'intérieur)

### *Experts et invités*

- Guillaume D'ABBADIE, délégué à la coordination et au pilotage des services publics d'archives (SIAF)
- Frédérique BAZZONI, cheffe de la mission de la protection du patrimoine archivistique (SIAF)
- Aurélien CONRAUX, chef du bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels (SIAF)
- Nicolas HOUZELOT, directeur par intérim des Archives nationales
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)
- Jean-Séverin LAIR, directeur du programme VITAM (DINSIC)
- Marie LAPERDRIX, cheffe du service des archives économiques et financières (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Pierre LAUGEAY, chef du service historique de la défense (ministère des armées)
- Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées / DPMA)
- Bruno RICARD, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)
- Isabelle RICHEFORT, directrice adjointe des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Blandine WAGNER, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (ministère des armées/DPMA)

### ◆ **OUVERTURE**

*Par Philippe BARBAT, directeur interministériel aux Archives de France*

M. BARBAT rappelle que si aucune réunion du comité interministériel de France ne s'est tenue en 2018, 17 réunions se sont tenues depuis 2012. Les sujets évoqués, tels que

VITAM, Diplomatie, France Archives, le développement de l'archivage numérique dans les territoires, l'open data, le RGPD, attestent du grand dynamisme de ce comité.

Il est donc très heureux de pouvoir réactiver cette instance.

## ◆ **REFONTE DU CADRE STRATEGIQUE COMMUN DE MODERNISATION DES ARCHIVES ET DE GESTION DE LA PERFORMANCE : PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE ET D'UN CALENDRIER**

### **Présentation**

*par Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)*

Le cadre stratégique commun de modernisation et de gestion de la performance prévu par le décret n° 2012-479 du 12 avril 2012 constitue la pierre angulaire de la stratégie relative à la politique des archives en France. Le cadre actuel, prévu pour la période 2015-2019, arrivant à échéance, le DIAF a demandé qu'un groupe de travail réunissant des représentants des trois ministères en charge de cette politique, propose la méthodologie et le calendrier qui permettront d'élaborer le cadre pour la période 2020-2024.

#### **1) Premiers éléments de bilan du cadre stratégique 2014-2019**

Le cadre stratégique commun 2014-2019 définissait 13 objectifs, structurés autour de 5 axes, et identifiait 52 actions permettant de les atteindre.

- Axe stratégique n°1 : Concourir à l'e-administration par le développement de l'archivage numérique
- Axe stratégique n°2 : Favoriser l'accès des citoyens aux archives
- Axe stratégique n°3 : Conforter les missions portant sur la gestion des fonds d'archives
- Axe stratégique n°4 : Consolider la coordination interministérielle
- Axe stratégique n°5 : Optimiser la fonction archives en mettant en place de nouveaux modes organisationnels

Un questionnaire a été soumis à un représentant de chaque Ministère pour évaluer le niveau d'avancement dans l'atteinte des objectifs. Si ce bilan reste à préciser, les premiers retours font apparaître :

- Un bilan perçu comme positif sur l'axe 1 ;
- Des efforts importants réalisés sur l'axe 2 ;
- Un niveau d'avancement moindre sur les axes 3, 4 et 5 ;
- Des perceptions du niveau d'avancement variables entre les Ministères.

Plusieurs enseignements sont à tirer de l'expérience du cadre 2014-2019 pour la définition du nouveau cadre :

- La nécessité d'un pilotage coordonné plus performant, qui implique la mise en place d'indicateurs de résultats associés à des objectifs plus précisément définis et la mise en place d'un dispositif d'animation du cadre dans le temps ;
- La nécessité d'une meilleure appropriation du cadre par les parties-prenantes, qui implique un travail en co-construction en amont.

#### **2) Les finalités du cadre**

Le nouveau cadre stratégique, qui définira des objectifs à 5 ans, doit permettre de :

- piloter la mise en œuvre des actions ;
- mobiliser l'ensemble des parties prenantes, qui mettront en œuvre le cadre (l'administration des archives, les services publics d'archives, les services producteurs) ;
- mobiliser également les « tiers intéressés » (DGCL, DINSIC, DITP) dans la mesure où les objectifs définis par le cadre stratégique doivent aussi venir servir les politiques publiques portées par ces derniers ;
- communiquer sur la modernisation de la fonction archives.

### **3) La forme du cadre**

Le cadre stratégique présentera les objectifs à 5 ans, les actions phares et les modalités de pilotage qui seront mises en place pour sa mise en œuvre.

Il sera complété d'un second document qui en constituera la déclinaison opérationnelle et sur lequel s'appuiera le pilotage en CIAF. De type tableau de bord, il présentera les actions à mettre en œuvre, les rôles et responsabilités de chacun, les indicateurs et les cibles, les facteurs de réussite.

### **4) Les enjeux du cadre**

Cinq enjeux ont été identifiés qui correspondent à autant d'axes stratégiques à décliner :

- Usages et usagers ;
- Accompagner (prioriser) le développement de l'archivage électronique ;
- Enrichir et protéger le patrimoine archivistique ;
- Renforcer la gestion responsable de l'information au sein des administrations ;
- Accompagner les agents dans les évolutions en cours.

### **5) Les modalités et le calendrier de travail envisagés**

La méthode de travail proposée est organisée autour des trois phases suivantes. Elle vise à répondre à l'exigence de co-construction en s'inscrivant dans un calendrier contraint, avec l'objectif de production d'une première version du cadre pour septembre 2019 :

Phase 1 : approfondissement du bilan du précédent cadre et définition des objectifs du nouveau cadre

Phase 2 : définition des actions

Phase 3 : rédaction du nouveau cadre stratégique commun.

A cette fin, un comité de pilotage sera mis en place qui sera en charge du suivi, de la mise en cohérence et de la validation des travaux. Des référents thématiques seront également identifiés par enjeu, qui participeront aux entretiens et ateliers dédiés.

Plusieurs partenaires seront en effet sollicités : communauté des archivistes (SCN AN, services départementaux d'archives), association des archivistes français, usagers.

### **Echanges et remarques des participants**

M. MAGRO note que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vit une période de transition profonde, avec une évolution marquée des modalités de travail, liée tout particulièrement aux projets de dématérialisation. Cette transition aboutit à un changement

de culture et nécessite un accompagnement des agents qui, en matière d'archives, doivent intégrer l'idée que la responsabilité des archives repose sur eux. Dans ce cadre, si les enjeux « Usages et usagers » et « Enrichir et protéger le patrimoine archivistique » constituent des missions classiques à poursuivre, les enjeux autour de l'archivage électronique et de l'accompagnement des agents apparaissent prégnants. Cet accompagnement est une condition de réussite de l'action des archives. Par ailleurs, l'opportunité d'inscrire la question de l'action au niveau international dans le cadre stratégique reste à étudier : si l'existence d'un réseau international dense est un atout, la fonction archives n'est à ce jour pas reconnue à sa juste valeur dans les programmes de coopération.

M. MATTIUCCI souligne l'utilité d'un travail mutualisé pour faire face aux difficultés partagées. Les enjeux identifiés, notamment l'archivage électronique, sont alignés sur les chantiers prioritaires du ministère des armées. L'accompagnement des agents est également un enjeu jugé important, avec deux volets : la communication (comment responsabiliser l'agent en tant que « premier archiviste » ?) et la formation (intégration dans la formation des agents publics de demain de cette évolution du rôle de l'agent par rapport à sa production).

Mme ROMAGNE souscrit à l'idée de prioriser l'enjeu lié à l'archivage électronique, en lien avec le renforcement de la qualité des données et l'accompagnement des agents, qui constituent deux conditions de réussite.

M. BOU HANNA indique qu'il convient de repartir des objectifs non atteints et d'intégrer le « reste à faire » dans les travaux sur le nouveau cadre, tout en questionnant à nouveau la pertinence des objectifs concernés et en tenant compte des limites identifiées (absence d'indicateur, de cible ou de référence ne permettant pas de mesurer les résultats). Il souligne par ailleurs la nécessité de prendre en compte les évolutions des systèmes d'information qui auront un impact sur les méthodes d'archivage électronique, notamment :

- Les orientations gouvernementales fortes à venir sur la dématérialisation des démarches administratives, réalisée à travers des applications nationales et qui amèneront à centraliser l'archivage électronique ;
- L'évolution des formats, en particulier vers du multimédia, qui questionne la maîtrise et la persistance de ces formats ;
- Le déplacement de l'archivage d'un document vers l'archivage d'un ensemble de documents (dossier).

M. RAHOLA observe qu'il convient d'ouvrir la réflexion aux usagers en intégrant en amont leurs besoins : quels usagers concernés ? Comment les solliciter pour participer aux travaux ? A cette fin, les données disponibles sur l'usage des archives (origine des demandes...) pourraient être utiles.

Mme DORLIAT-POUZET précise que la DGCL est prête à accompagner l'élaboration de ce cadre, notamment pour identifier les éventuelles difficultés juridiques liées à l'articulation entre le code du patrimoine et le code des collectivités territoriales sur certains sujets, et notamment la mutualisation de l'archivage.

## ◆ BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ETUDE SUR LES STRATEGIES DE

# PRESERVATION A LONG TERME DES INFORMATIONS A L'ERE DU NUMERIQUE

## Présentation

*par Aurélien CONRAUX, chef du bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels (SIAF)*

L'étude sur les stratégies de préservation à long terme des informations à l'ère du numérique procède d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le pilotage a associé le SIAF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère des Armées et l'équipe VITAM autour d'un objectif double :

- Sensibiliser les décideurs à la question particulière de la pérennisation numérique ;
- Formaliser pour les porteurs opérationnels de projets les processus techniques, les charges et les possibilités d'externalisation ou de mutualisation, en leur proposant plusieurs scénarios pour mieux prendre en compte cette fonction.

Elle s'est déroulée en 2018 et s'est conclue au mois de décembre par une présentation aux porteurs des principes et des scénarios dégagés.

### 1) Périmètre et livrables

Le périmètre de l'étude consiste en l'ensemble des processus techniques et humains de la pérennisation numérique, soit la fonction stricte de conservation, mais aussi les processus liés, soit en amont la politique de collecte, et, en aval la stratégie d'archivage soit les questions d'éliminations et d'accès.

Les livrables s'adressent à différents publics (décideurs, métiers...) et consistent en :

- documents d'information générale et métiers (archivistes/informaticiens), qui ont été mis en ligne sur FranceArchives. Parmi ces derniers, on trouvera la première modélisation en France de 20 processus identifiés comme composant la fonction « pérennisation numérique » (2 processus d'entrée, 1 processus d'accès, 1 processus de gestion du stockage, 5 processus d'administration du service, 6 processus de connaissance et outillage, traitements sur les données, 4 processus de gouvernance & management)
- scénarios à destination des porteurs, en vue de faciliter leurs décisions organisationnelles (estimation de coûts RH prévisionnels, cible « à terme » de répartition des compétences nécessaires pour un flux à archiver 100% numérique...).

### 2) La mise en évidence des rôles spécialisés

L'étude « Préservation » démontre combien l'archivage numérique est œuvre collective (11 métiers associés dont seulement 3 profils « archivistes » classiques) et association d'expertises de niche, de « ressources rares » : les experts données, experts formats, les gestionnaires de collections et de référentiels qui doivent posséder et entretenir par une veille et un réseau constamment mis à jour, une expérience de pointe. Celle-ci repose d'ailleurs largement sur de la coopération nationale voire internationale. Comment assurer la disponibilité de la ressource alors que les carrières se font en changeant de ministères voire de domaine (archives, bibliothèques...)

### 3) Les options des scénarios proposés

- Organisation interne de la fonction pérennisation

- Mutualisation de certains processus (connaissance & outillage, administration & gouvernance)
- Externalisation et mutualisation de certains processus (connaissance & outillage, stockage...)

◆ **DECLASSIFICATION DES DOCUMENTS DE PLUS DE 50 ANS : BILAN DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION, DIFFICULTES RENCONTREES, PISTES D'AMELIORATION AU REGARD DE L'EXPERIENCE DU MINISTERE DES ARMEES**

**Présentation**

*par Blandine WAGNER, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (ministère des Armées)*

Le ministère des Armées rencontre d'importantes difficultés dans l'interprétation et dans l'application de la réglementation en matière de déclassification. Après une réunion de travail entre le SIAF, le Centre des archives diplomatiques, la DPMA et la DAJ du ministère des Armées qui s'est tenue le 27 mars dernier, il a souhaité porter ce sujet au CIAF afin que des solutions puissent être envisagées.

Après échange avec les membres du comité, M. Philippe Barbat demande qu'un courrier à sa signature et à celle de la cheffe du SIAF, du directeur des Archives diplomatiques et du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des Armées soit adressé à la SGDSN pour lui faire part des difficultés et lui proposer une rencontre.

◆ **REVENDEICATION DES ARCHIVES PUBLIQUES : ELABORATION D'UNE POSITION COMMUNE A PROPOS DU DOSSIER ARISTOPHIL**

**Présentation**

*par Frédérique BAZZONI, cheffe de la mission de la protection du patrimoine archivistique (SIAF)*

Les éléments de contexte sont rappelés :

- la gestion convergente du dossier Aristophil et des affaires de revendication en général ;
- la nécessité de se positionner aujourd'hui de manière rapide, claire et concertée sur le sujet, dans le droit fil des réunions interministérielles de concertation de mai 2018 et du 4 avril 2019 qui ont abouti à définir une position commune aux trois ministères concernés (Culture, Défense, Affaires étrangères), afin notamment de répondre au courrier de la Société de ventes Aguttes en date du 10 octobre 2018.

**1) Modalités de revendication**

Les lettres de revendication (inter)ministérielles émises depuis 2015 peuvent être qualifiées comme étant des mises en demeure au sens de l'article R.212-7 du code du patrimoine, ce

qui autorise l'engagement d'actions en revendication en justice à terme.

Pour les analyses de lots effectuées entre juin et décembre 2018 en revanche, la mise en demeure reste à formaliser, ce qui sera fait prochainement en coordination entre les Archives nationales, le Service historique de la Défense et les Archives diplomatiques : une lettre à la signature du Délégué interministériel aux Archives de France sera alors rédigée à l'intention de la société de ventes volontaires (SVV) Aguttes en sa qualité de détentrice de l'ensemble de fonds d'Aristophil. La mise en œuvre de la restitution matérielle des lots sera initiée par chaque ministère pour les références relevant de son champ d'intervention.

Il est également rappelé que les représentants des administrations ont rencontré depuis 2018 des difficultés pour poursuivre leur travail de vérification sur place, ce qui induit potentiellement l'impossibilité de repérer en amont les références revendicables avant leur restitution ou la publication des catalogues de vente.

## **2) Indemnisation d'Aguttes et des investisseurs individuels**

Il est rappelé que l'action en revendication de l'Etat ne peut donc engendrer d'indemnisation au profit d'un détenteur évincé, mais que trois voies d'indemnisation demeurent néanmoins envisageables :

- faire jouer la garantie d'éviction auprès du vendeur (en vertu des articles 1626 et suivants du code civil), pour obtenir restitution du prix et remboursement d'autres frais éventuellement engagés ;
- en cas d'impossibilité de se retourner contre le vendeur (décès du vendeur, liquidation judiciaire), adresser une demande indemnitaire préalable à l'administration en vue de se faire rembourser les frais engagés pour la conservation/restauration ;
- engager une action de plein contentieux indemnitaire devant le juge administratif pour obtenir réparation du préjudice estimé, sur le fondement d'une faute commise par la personne publique.

Il faut en tout état de cause distinguer la demande d'indemnisation d'Aguttes, et les demandes potentielles des investisseurs individuels.

Or, à ce jour, aucun de ceux-ci ou des associations de défense des victimes d'Aristophil (4 constituées depuis 2015) n'a déposé une demande indemnitaire officielle : les demandes relèvent plus de la demande d'information sur les voies de recours et d'indemnisation. Par ailleurs, ces détenteurs ne peuvent a priori aujourd'hui faire jouer la garantie d'éviction, puisque la société Aristophil est en cours de liquidation, ni produire des frais de conservation/restauration ; quant à la faute de l'Etat, elle ne peut être liée au fait d'une action potentiellement tardive, et demeure donc difficile à faire valoir.

En revanche, si la demande d'Aguttes quant à l'indemnisation des divers frais supportés dans le cadre de la reprise de la liquidation d'Aristophil a bien été formulée explicitement dans son courrier du 10 octobre 2018, elle ne paraît pas fondée pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'appel à repreneur précisait que « la convention de garde et de conservation [...] implique des frais de garde, de conservation et d'assurance importants ». Maître Aguttes y a répondu dans son offre de prestation et s'est donc engagé sans ambiguïté à supporter les frais attachés à cette reprise;
- d'autre part, si Aguttes a pris en charge les documents, aménagé et équipé au sein de son étude à Neuilly-sur-Seine un local climatisé et reconditionné les documents, elle n'a pas a priori entrepris de restauration à proprement parler .

Il est donc décidé de ne pas faire droit à la demande d'indemnisation de la SVV, dans le droit fil de la politique de revendication menée de longue date par l'administration : cette position sera indiquée dans la réponse au courrier de la SVV en date du 10 octobre 2018, qui sera préparée conjointement par les services d'archives et services juridiques des trois ministères et soumise à la signature du délégué interministériel aux Archives de France le plus rapidement possible.

### **3) Périmètre(s) des revendications**

Il est rappelé que les critères de revendication, valables en général comme dans le traitement du dossier Aristophil, et tels qu'ils ont été énoncés dans le vademecum publié en 2016, sont ceux prévus par la loi, et doivent être abordés de manière positive :

- seule l'autorité publique est habilitée à définir ce qu'est un document public ;
- la revendication ne porte que sur des archives indubitablement publiques ;
- les archives privées incorporées au domaine mobilier public (par achat ou libéralité) entrent dans le périmètre des archives revendicables si elles en ont été distraites frauduleusement, quelle que soit la date de leur extraction ;
- conformément au principe fondamental de respect des fonds, les archives publiques distraites d'un corpus documentaire cohérent sont revendicables ;
- le passage en vente antérieur, quelle qu'en soit la date, ne doit pas faire obstacle à une revendication dès lors qu'il apparaît que l'administration n'a pas été en mesure de contrôler la nature des documents (faute de réception d'un catalogue ou de transmission dans des délais opérationnels, et sous réserve d'une description équivalente) ;
- le statut du document (original, copie ou brouillon) pas plus que sa date ou sa valeur marchande ne font obstacle à une revendication.

Il est souligné que l'envoi des catalogues à l'administration des archives, pourtant une obligation légale pour les opérateurs de vente dans un délai minimal de 15 jours avant la vente (publique ou de gré à gré), est loin d'être systématique.

### **4) Stratégie en matière d'action judiciaire**

Les services juridiques des trois ministères vont déterminer la stratégie la plus idoine pour mettre en œuvre les actions en revendication consécutives aux mises en demeure précitées, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre : dans un premier temps, il s'agira de couvrir les mises en demeure effectuées entre 2015 et début 2019.

Les mises en demeure suivantes seront effectuées au fil de l'eau des analyses documentaires effectuées sur place, dès que celles-ci pourront reprendre.

Les services contentieux des ministères vont se concerter afin d'envisager d'agir conjointement en ne mandatant qu'un seul avocat pour l'Etat.

### **5) Communication de l'Etat**

La stratégie de communication, passant le cas échéant par voie de presse (par ex. article dans le Journal des Arts) sera évaluée après l'envoi de notre réponse au courrier de la SVV Aguttes.

### **Echanges et remarques des participants**

Les échanges permettent de rappeler le faible nombre de revendications par rapport au volume global de la collection Aristophil, ainsi que le fait qu'il existe encore des passages en vente non signalés. Il est souligné que les administrations opèrent par ailleurs de nombreux achats, dont la valeur dépasse largement celle estimée des documents revendiqués.

M. BARBAT prend note du consensus auquel sont parvenus les ministères concernés. Il convient donc de répondre sur ces bases au courrier la SVV Aguttes.

<b>Une prochaine réunion est programmée le mardi 24 septembre à 15h 00</b>
--

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,  
Cheffe du service interministériel des archives de France